Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 026-200091718-20250210-DP_2025_007-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande Publique
2025-007/ Fabrication de panneaux de chantier pour les travaux de réhabilitation du perré de la digue « Rive Droite de l'Æygues » à Nyons / Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président ;

VU la décision du bureau n°2024-006 en date du 13 décembre 2024 confiant les travaux de réhabilitation du perré de la digue « Rive Droite de l'Æygues » à Nyons à l'entreprise NEOTRAVAUX sis ZAC La Cigalière - 120 Allée du Mistral - 84250 LE THOR ;

CONSIDERANT la nécessité pour le Syndicat de mettre en œuvre la compétence GEMAPI et particulièrement l'item 5 « La défense contre les inondations […]

CONSIDERANT la nécessité pour le SMEA d'informer la population sur la nature, le délai d'intervention, le coût et le financement des travaux de réhabilitation du perré de la digue « Rive Droite de l'Æygues » à Nyons ;

CONSIDÉRANT le devis n°DEV005332 en date du 24 janvier 2025 établi par UNYCK Communication concernant la fabrication de trois panneaux de chantier en DIBOND de 150x100 cm imprimé dans le cadre des travaux de réhabilitation du perré de la digue « Rive Droite de l'Æygues » à Nyons ;

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives à la fabrication de panneaux de chantier sont inscrites au Budget Primitif 2025 ;

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 026-200091718-20250210-DP_2025_007-AR

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **D'ACCEPTER** l'offre de prix du 24 janvier 2025 de la société UNYCK Communication sise 129 ZA Grand Devès - 26790 TULETTE pour la fabrication de trois panneaux de chantier en DIBOND de 150x100 cm imprimé en vue des travaux à réaliser sur le perré de la digue « Rive Droite de l'Ægues à Nyons pour un montant de 315.00 € HT.

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2025 / RAR, imputations : opération n°150

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé(e) et ampliation adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme ainsi qu'à Monsieur le Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons
Le 10 février 2025

Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le :
Acte publié le : 10/02/2025